

Gouvernement du Québec

Décret 364-2001, 30 mars 2001

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à l'Institut international des télécommunications

ATTENDU QUE le secteur de l'industrie des télécommunications est d'une importance stratégique dans l'économie de Montréal et du Québec;

ATTENDU QUE l'Institut international des télécommunications est une personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QUE l'Institut international des télécommunications a soumis au ministère de l'Industrie et du Commerce une demande d'aide financière pour soutenir la phase 2 de son plan de développement d'un centre de formation en télécommunications;

ATTENDU QUE le ministre de l'Industrie et du Commerce peut, dans l'exercice de ses fonctions, contribuer au développement des entreprises du secteur des télécommunications;

ATTENDU QU'il est opportun pour le gouvernement du Québec de soutenir le projet de développement de l'Institut international des télécommunications au Québec;

ATTENDU QU'en soutenant financièrement l'Institut international des télécommunications, le gouvernement assurera, au Québec, une expertise et une main-d'œuvre hautement qualifiée en télécommunications capables de rivaliser avec celles des principaux pays industrialisés à laquelle l'industrie des télécommunications se confronte sur le marché mondial;

ATTENDU QUE les budgets nécessaires au versement de l'aide financière apparaissent aux crédits du ministère de l'Industrie et du Commerce pour les exercices financiers 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 7^o de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce (L.R.Q., c. M-17), le ministre de l'Industrie et du Commerce peut accorder, aux fins de l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et avec l'autorisation du gouvernement, une aide financière à toute personne ou organisme;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation reconnaît le caractère exceptionnel de ce projet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre de l'Éducation :

QUE le ministre de l'Industrie et du Commerce soit autorisé à verser à l'Institut international des télécommunications une subvention au montant maximum de 7,3 M\$ répartie de la façon suivante : 4,0 M\$ pour l'exercice financier 2000-2001, 1,7 M\$ pour l'exercice 2001-2002 et 1,6 M\$ pour l'exercice financier 2002-2003, à même les crédits du ministère de l'Industrie et du Commerce et ce, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale des crédits de l'exercice financier 2001-2002 et des crédits des exercices financiers subséquents;

QUE le ministre de l'Industrie et du Commerce soit autorisé à signer une convention de subvention selon des termes substantiellement semblables à ceux apparaissant au projet annexé à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35900

Gouvernement du Québec

Décret 365-2001, 30 mars 2001

CONCERNANT une nouvelle modification au décret n^o 1182-97 du 10 septembre 1997 relatif à l'octroi au Réseau d'investissement social du Québec de crédits additionnels pour soutenir les entreprises d'économie sociale

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé par le décret n^o 1182-97 du 10 septembre 1997, modifié par le décret n^o 1454-98 du 27 novembre 1998, le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie à octroyer au Réseau d'investissement social du Québec («RISQ»), anciennement le Fonds de développement de l'économie sociale, un montant maximum de 4 000 000 \$ sur cinq ans, soit un maximum de 700 000 \$ pour l'exercice 1997-1998, de 800 000 \$ pour l'exercice 1998-1999, de 1 200 000 \$ pour l'exercice 1999-2000, de 1 000 000 \$ pour l'exercice 2000-2001 et de 300 000 \$ pour l'exercice 2001-2002;

ATTENDU QU'une convention et qu'un avenant portant spécifiquement sur le volet accompagnement sont intervenus entre le ministre de l'Industrie et du Commerce et le RISQ;